

Constitution

1) Nom :

GROUPE D'AMITIÉ PARLEMENTAIRE CANADA - PALESTINE

2) But

Le Groupe d'amitié parlementaire Canada – Palestine a pour but :

- de favoriser les échanges entre les parlementaires et canadiens;
- de proposer des initiatives pouvant susciter une meilleure compréhension des problèmes, enjeux et intérêts des Canadiens et des Palestiniens;
- de s'assurer que la politique étrangère du Canada au Moyen-Orient reflète le meilleur intérêt du peuple palestinien et israélien;
- de proposer toutes les mesures actions ou initiatives susceptibles de contribuer à une paix juste et durable au Moyen-Orient;
- de proposer toutes les mesures actions ou initiatives menant à l'établissement d'un État palestinien viable et souverain tout en respectant le droit d'exister d'Israël.

3) Membres

Tous les députés et sénateurs peuvent devenir membre du groupe d'amitié sur présentation d'une demande et après règlement d'une cotisation nominale.

Les membres du groupe d'amitié doivent souscrire aux principes fondamentaux du Groupe d'amitié parlementaire Canada – Palestine.

4) Année d'activité

L'année d'activité du groupe d'amitié correspond à l'exercice financier, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

5) Assemblées générales annuelles

Les membres du groupe d'amitié tiennent une Assemblée générale au moins une fois par exercice financier.

Le groupe d'amitié tient une Assemblée générale annuelle dans les 60 jours civils qui suivent l'ouverture d'une nouvelle législature.

Le Comité exécutif, ou 10 membres du groupe d'amitié, peuvent convoquer une Assemblée générale annuelle sur préavis d'au moins deux semaines.

Le quorum est fixé au tiers du nombre total de membres.

L'assemblée :

- (a) élit les membres du Comité exécutif;
- (b) reçoit le rapport sommaire des dépenses de l'exercice précédent et reçoit du président le rapport écrit de ses activités pour l'année;
- (c) modifie, le cas échéant, sur préavis d'une semaine, les statuts du groupe d'amitié, à la majorité des deux tiers des membres présents à la réunion;
- (d) fait des suggestions et adopte des résolutions conformes aux buts que poursuit le groupe d'amitié;
- (e) règle toute autre question.

6) Assemblée générale extraordinaire

Le comité exécutif, ou 10 membres du groupe d'amitié, peuvent, sur préavis de deux semaines, convoquer une assemblée générale extraordinaire.

7) Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de 1 président, de 2 vice-présidents et de 3 conseillers.

Le Comité exécutif peut remplacer pour le reste de son mandat tout membre qui ne peut ou ne veut s'acquitter de ses fonctions.

Le Comité exécutif se réunit sur convocation du président ou de quatre membres.

Le quorum est fixé à la moitié des membres de l'exécutif.

8) Comité exécutif – Candidatures et élections

Des formulaires de candidature seront distribués à tous les membres du Groupe d'amitié.

Chaque membre du groupe d'amitié peut porter sa candidature à un poste au sein du Comité exécutif et les mises en nominations sur le parquet de l'AGA sont acceptées.

Chaque parlementaire membre du groupe d'amitié possède un droit de vote.

L'élection est présidée par un parlementaire qui n'est pas candidat à un poste à l'exécutif du groupe d'amitié. Les élections se déroulent au scrutin secret.

L'urne est placée bien en vue et chaque parlementaire y dépose lui-même son bulletin de vote.

9) Fonctions du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par année pour :

- Diriger et gérer les affaires et le budget du groupe d'amitié en conformité avec les décisions prises aux assemblées générales.
- Établir un plan de travail et le présenter à l'Assemblée générale.
- Autoriser toutes les activités, y compris les déplacements, ajoutées au plan de travail du groupe d'amitié au cours de l'année.
- Convoquer l'AGA.
- Établir un projet de budget pour l'exercice à venir.
- Faire rapport aux membres, s'il y a lieu.
- Veiller à faire régulièrement rapport au Sénat et à la Chambre des communes, conformément à leurs règles respectives.

10) Désignation des délégués

Après que l'AGA a approuvée le budget, le Comité exécutif se réunit pour déterminer le niveau de participation à chacune des activités figurant dans son plan de travail pour l'exercice.

Les noms des membres qui participeront à chacune de ces activités, s'ils sont connus, sont consignés à la réunion et transmis aux whips pour fins d'approbation.

S'il reste des places dans la délégation, le groupe d'amitié fait appel à l'ensemble de ses membres en vue de faire désigner des délégués par les whips de chaque parti, compte tenu de la nécessité d'envoyer de solides délégations canadiennes aux conférences internationales.

11) Dissolution du Parlement

En cas de dissolution du Parlement, le Comité exécutif continue de s'occuper des affaires du groupe d'amitié jusqu'à l'élection d'un nouvel exécutif, en veillant à respecter les politiques et procédures énoncées dans le guide de gestion financière et de politique des associations parlementaires.

Telle qu'adoptée par le groupe d'amitié Canada-Palestine le 15 juin 2017.

Constitution

1) Name :

CANADA - PALESTINE PARLIAMENTARY FRIENDSHIP GROUP

2) Purpose

The purpose of the Canada – Palestine Parliamentary Friendship Group is :

- to encourage dialogue between the Palestinian and Canadian parliaments;
- to propose initiatives designed to bring about better understanding of the problems, issues and interests of Canadians and Palestinians;
- to ensure that Canada's foreign policy on the Middle East reflects the best interests of the Palestinian and Israeli peoples ;
- to propose measures, actions and initiatives likely to contribute to a just and lasting peace in the Middle East;
- to propose measures, actions and initiatives that will lead to the establishment of a viable and sovereign Palestinian state while respecting Israel's right to exist.

3) Membership

Any member of the Senate or the House of Commons of Canada may become a member of the Friendship Group by applying to do so and paying a nominal fee.

The Friendship Group's members must support the Friendship Group's fundamental principles.

4) Working year

The Friendship Group's working year shall correspond to the fiscal year, that is, from April 1 of a given calendar year to March 31 of the following calendar year.

5) Annual General Meetings (AGMs)

At least one meeting of the general membership shall be held in each fiscal year.

An AGM must be held within 60 calendar days of the opening of a new Parliament.

The Executive Committee, or 10 members of the Friendship Group, may upon a minimum of two weeks' notice call an Annual General Meeting.

Quorum shall be set at one third of the total membership.

The AGM shall :

- (f) elect the members of the executive Committee;
- (g) receive a summary report of the expenses of the previous fiscal year and a written report of the Friendship Group's activities for that year from the Chair;
- (h) amend, where necessary, and with one week's notice, the Friendship Group's statutes by a two-thirds vote of the members present;
- (i) make suggestions and adopt resolutions in accordance with the aims of the Friendship Group;
- (j) transact any other necessary business.

6) Special general meeting

The Executive Committee, or 10 members of the Friendship Group, may upon two weeks' notice call a special general meeting.

7) Executive Committee

The Executive Committee shall consist of 1 Chair, 2 Vice-Chairs and 3 Directors.

The Executive Committee may appoint a member to replace any members of the executive who is unable or unwilling to complete his or her term of appointment.

The Executive Committee shall meet at the call of the Chair or any four of its members.

Quorum shall be set at one half of the total membership of the executive.

8) Nomination and Election of the Executive Committee

Nomination forms shall be distributed to all members of the Friendship Group.

Each member of the Friendship Group may indicate his or her willingness to be nominated as a candidate for a position on the Executive Committee and nominations from the floor at the AGM shall be accepted.

Each parliamentarian who is a member of the Friendship Group is eligible to vote.

The election shall be presided over by a parliamentarian who has not been nominated for a position on the Friendship Group's executive. Elections shall be conducted by secret ballot.

The ballot box shall be placed in clear view and each parliamentarian shall insert his or her own ballot into the box.

9) Functions of the Executive Committee

The Executive Committee shall meet at least twice yearly to :

- direct and manage the Friendship Group's affairs and budget in accordance with the decisions made at its general meetings;
- draw up a work plan and submit it to the AGM;
- approve any activities, including travel, that are added to the Friendship Group's work plan over the course of the year;
- convene the AGM;
- draw up a draft budget for the coming fiscal year;
- submit reports to the membership, as required;
- ensure that regular reports are submitted to the Senate and the House of Commons as required by the rules and practices of both houses.

10) Selection of Delegates

Upon approval of its budget by the AGM, the Executive Committee shall meet to establish the level of participation in each of the activities listed in its work plan for that fiscal year.

If the names of the individual members who are participating in each of these activities are known, the names shall be noted on the record of the meeting and forwarded to the Whips for their approval.

For all other vacancies on delegations, the Friendship Group shall send applications to its general membership for selection as delegates by the Whips of each party, with due regard to the need to build strong Canadian delegations at international conferences.

11) Dissolution of Parliament

In the event of the dissolution of Parliament, the Executive Committee in office at that time shall carry on the Friendship Group's affairs until a new executive is elected, with due regard to the policies and related procedures set out in the Financial Management and Policy Guide for Parliamentary Associations.

As adopted by the Canada-Palestine Parliamentary Friendship Group on June 15th, 2017.